

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 29 JANVIER 2026

Date de la convocation : **23 janvier 2026**

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Nombre de présents : **18**

Nombre de votants : **19 dont 1 pouvoir**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de ROCHESERVIÈRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de M. Bernard DABRETEAU, Maire sur la convocation qui leur a été adressée individuellement conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. Bernard DABRETEAU – Joël OIRY – Mmes Martine FAUCHARD – Iraceme GONCALVES – M. Laurent BERTAUD – Mmes Christelle SAUVAGET – Véronique BERGER MACOIN – Marie-Andrée LARDIÈRE – MM. Vincent BRETÉCHER – Patrice PAVAGEAU – Franck CORNEVIN - Mmes Valérie TARDY – Mélanie CHOBLET – MM. Sébastien PAVAGEAU - Grégory THÉPAULT – Mmes Aurélie JOULIN – Solène GUIBERT - M. Baptiste SORIN

ÉTAIT REPRÉSENTÉ : M. Antoine ORCIL a donné pouvoir à M. Joël OIRY

ÉTAIENT ABSENTS : Mme Aurélie GAZEAU – MM. Fabien GUIBRETEAU – Mathieu ROBIN – Mme Sylvia CORDEL

Assistait également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, Directrice Générale des Services

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Véronique BERGER MACOIN comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N°06.01.26

OBJET : CONVENTION DE TRANSFERT DE LA MICRO-FOLIE À TERRES DE MONTAIGU COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Madame Martine FAUCHARD, adjointe en charge des Affaires culturelles/Patrimoine/Tourisme/Associations expose :

Le Site Saint Sauveur bénéficie du dispositif « Micro-Folie » à savoir un musée numérique au cœur de l'équipement déjà existant.

La Commune de ROCHESERVIÈRE a pris en charge financièrement les équipements et matériels de ce dispositif lors de la mise en œuvre du projet en 2023.

La convention a pour objet le transfert à **titre gratuit** des équipements et matériels composant le musée numérique au profit de TERRES DE MONTAIGU, Communauté d'agglomération. Il est précisé que ces équipements et matériels, déjà installés dans le Site Saint Sauveur, resteront en lieu et place pour permettre la continuité du dispositif existant.

Terres de Montaigu, Communauté d'Agglomération accepte les équipements et matériels dans leur état pour les avoir vu préalablement à la signature de la convention, sans garantie autre que la jouissance paisible et sans maintenance associée.

Le transfert de propriété et des risques intervient à compter rétroactivement au 1^{er} janvier 2026 et Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération assure les biens transférés dès la date de remise.

Vu la convention actant le transfert de la Microfolie à Terres de Montaigu, Communauté d'Agglomération jointe, Vu l'inventaire du matériel à transférer établi par la Commune de ROCHESERVIÈRE,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la convention autorisant le transfert de l'ensemble des éléments de la Micro-Folie - Musée numérique à Terres de Montaigu, Communauté d'Agglomération,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe,

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Fait à ROCHESEVIERE, le 30 janvier 2026

La secrétaire de séance

Le Maire

Véronique BERGER MACOIN

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Rocheservière. The stamp contains the text "MAIRIE DE ROCHESEVIERE" at the top, "85620 (Vendée)" at the bottom, and a central emblem. A black ink signature is written over the stamp.

Bernard DABRÉTEAU

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Rocheservière, identical to the one on the left. A black ink signature is written over the stamp.